

ANNEXE 4

Grille tarifaire applicable au 1^{er} avril 2022

Délibération n° DE-0017-2022 du 29 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

Chaque litige soumis au médiateur dans le cadre de la présente convention donnera lieu de la part de la collectivité au versement d'une participation financière établie de la façon suivante :

TARIFS DES MISSIONS DE MEDIATION	
Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Forfait de 150 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties)	Forfait de 250 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties)
Participation financière de 50 € par heure de médiation supplémentaire	